Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-25**

Ventilation mécanique contrôlée à double flux

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée à double flux.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Pour les installations individuelles (maison ou appartement seul) :

Le caisson double flux individuel est certifié NF ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations collectives (plusieurs appartements desservis) :

Le caisson double flux est collectif. L'échangeur statique peut être individuel ou collectif et doit avoir une efficacité supérieure ou égale à 85 % selon la norme NF EN 308.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour un appartement :

ZONE climatique	ÉNERGIE DE CHAUFFAGE			NOMBRE D'APPARTEMENTS
	Electricité	Combustible		
H1	13 350	24 050	x	N
H2	10 900	19 700		
H3	7 250	13 150		

Pour une maison individuelle :

ZONE climatique	ÉNERGIE DE CHAUFFAGE			FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
	Electricité	Combustible			
H1	19 850	36 150		0,2	$S < 35$
				0,4	$35 \leq S < 60$
H2	16 250	26 600	x	0,7	$60 \leq S < 80$
				0,9	$80 \leq S < 100$
H3	10 800	19 750		1,1	$100 \leq S \leq 130$
				1,4	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-26**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place par un professionnel.

En installation individuelle ou collective, les entrées d'air et les bouches d'extraction autoréglables sont certifiées NF ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations individuelles (maison ou appartement seul) :

Le caisson de VMC simple flux est certifié NF ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations collectives (plusieurs appartements desservis) :

L'action n'est applicable que sur des installations dont les conduits sont compatibles avec les systèmes de ventilation mis en œuvre.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour un appartement :

ZONE climatique	ÉNERGIE DE CHAUFFAGE			NOMBRE D'APPARTEMENTS
	Electricité	Combustible		
H1	9 500	16 500	x	N
H2	7 500	13 500		
H3	5 000	9 000		

Pour une maison individuelle :

ZONE climatique	ÉNERGIE DE CHAUFFAGE			FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
	Electricité	Combustible			
H1	17 000	30 000	x	0,2	S < 35
				0,4	35 ≤ S < 60
H2	14 000	24 500		0,7	60 ≤ S < 80
				0,9	80 ≤ S < 100
H3	9 500	16 000		1,1	100 ≤ S ≤ 130
				1,4	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-27**

Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable

1. Secteur d'application :